



Succession demi soeur - enfant unique d'une première union

Par **cendril2**, le **13/08/2013** à **22:58**

Bonjour,

Ma demi sœur décède, sans enfant.

Elle est l'unique enfant légitime de ma mère et de son père (première union),
Notez que ma mère n'est plus, ni son père.

Qui seront ces bénéficiaires?
existe t il un abattement fiscal?
comment réduire les droit de succession,
pouvons nous en tant que demi frère et sœur demander l'ouverture de la succession?
si ou à quel prix?

Je vous remercie,

Par **trichat**, le **16/08/2013** à **14:31**

Bonjour,

Votre demi soeur est-elle mariée? Si oui, seul son mari peut faire ouvrir sa succession.

Si non, vous en qualité de demi frère pouvez le faire.

S'il y a des biens immobiliers, vous devez obligatoirement confier le règlement de la succession à un notaire.

Ce dernier devra déterminer l'actif successoral (biens - dettes). S'il apparaît un solde positif, vous pourrez opter pour cette succession. Dans le cas contraire, mieux vaut renoncer.

Cordialement.